



■ **Décision n°2022-448**
Domaine et patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite mettre disposition de l'association « RnR Production », les salles municipales de la Grange à Musique et de la Locomotive situées à Creil (60100), pour mener un programme d'accompagnement comprenant des répétitions scéniques, et des périodes de résidence artistiques du groupe « Sâde RnR », entre le 3 septembre 2022 et le 20 juillet 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association « RnR Production », sise 12b rue Edouard Vaillant à Creil (60100), représentée par son gérant, monsieur Taha BELLOULA, pour la mise à disposition des salles susmentionnées.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition à titre gracieux pour la période susvisée uniquement.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 29/09/2022

et publication ou notification le 29/09/2022

affiché le

CREIL, le 29/09/2022

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Creil, le 20 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Ronan TEXIER